Exposition

Le long chemin de la reconnaissance du métier d'architecte

A travers une série de portraits d'architectes de diverses époques se dessinent le statut d'une profession et de sa place dans la société

Laurent Buschini

Les architectes aiment parler d'architecture. Mais lorsqu'il s'agit de parler d'eux-mêmes, c'est plus compliqué. L'exposition *L'architecte, portraits et clichés*, présentée à la Cité de l'architecture à Paris*, met en vedette les hommes (l'écrasante majorité) et les femmes qui ont embrassé cette profession à travers un regard historique et sociétal s'étalant de l'Egypte ancienne à la fin du XXe siècle. Elle propose de tracer l'histoire d'un métier à travers la représentation de ceux qui l'ont exercé. Avec quelques questions en fil rouge: la figure de l'architecte a-t-elle évolué au fil du temps? Quelle est sa place dans la société? Comment les architectes sont-ils perçus par les autres? Quel métier exercent-ils au juste? L'exposition présente une série de tableaux et de photographies d'architectes. Mais aussi leur présence sur des supports divers: affiches, livres, bandes dessinées, films, timbres ou billets de banque. L'exposition présente également les outils et les tables de travail de l'architecte à travers les âges.

Origines

Et d'abord, depuis quand parle-t-on d'architecte? Le nom du premier architecte qui est parvenu jusqu'à nous est celui d'Imhotep, chancelier du roi Djeser et architecte de la pyramide à degrés de Saqqarah, non loin du Caire, en Egypte, érigée vers -2600 av. J.-C. On connaît aussi celui de Senmout, conseiller de la reine Hatchepsout, architecte du temple funéraire de Deir el-Bahari, près de Louxor, toujours en Egypte, près d'un millénaire plus tard.

Vers -2000 av. J.-C., les premières représentations sous forme de clous de fondation retrouvés dans le temple d'Inshushinak, sur l'acropole de la ville mésopotamienne de Suse, dans l'Iran actuel, mettent en avant le maître de l'ouvrage, en l'occurrence le roi bâtisseur Shulgi.

La rareté des noms d'architectes perdure durant le reste de l'Antiquité et au Moyen Age. Même si, dès le XIIIe siècle, les architectes ont un saint patron en la personne de Saint-Thomas, grâce à la diffusion de l'ouvrage de Jacques de Voragine *La légende dorée*, qui raconte la vie d'un grand nombre de saints et de martyrs de la foi chrétienne. En voyage en Inde, Thomas reçoit une importante somme d'argent pour bâtir un palais. Il préfère distribuer l'argent aux pauvres et convertit un certain nombre d'entre eux. Après son acte de charité, il édifie un palais céleste.

Avoir un saint patron ne sort toutefois par les architectes de l'anonymat. A peine connaît-on quelques personnalités à travers leur pierre tombale, à l'image de celle d'Hugues Libergier (1229-1263), maître d'œuvre de l'ancienne église Saint-Nicaise à Reims, en France, représenté tenant une maquette de son église dans la main droite, une canne-règle dans la main gauche et les outils de l'architecte, l'équerre et le compas, à ses pieds. Ou celle de Villard de Honnecourt, toujours au XIIIe siècle, moine et architecte dont un carnet de 33 folios en parchemin avec des dessins d'architecture et un autoportrait de l'auteur nous est parvenu, avec des textes écrits en picard (idiome du nord de l'Hexagone).

La reconnaissance

Au XIVe siècle, le mot «architecte» fait son apparition dans la langue française.



Statuette d'Imhotep, premier nom d'architecte connu. Il est le chancelier du roi Djeser et architecte de la pyramide à degrés de Saqqarah, non loin du Caire, en Egypte, érigée vers -2600 av. J.-C. JEAN-LOUIS BOUTILLIER

C'est au XVIe siècle que l'architecte (re)devient une personnalité en vue. Il est l'objet de l'attention des peintres et des sculpteurs qui ont pour clients les rois et les princes de la cour. Preuve qu'il est devenu une figure respectée, tout comme le métier qu'il représente. L'architecture devient aussi un art libéral. Les architectes ne sont plus des compagnons de chantier plus respectés ou expérimentés que les autres, mais des créateurs qui élaborent des plans dans l'isolement de leur cabinet de travail, des théoriciens de l'art de construire. Ce sont des notables, des personnages en vue. Jacques Lemercier (1585-1654) est représenté avec, en arrière-plan, la construction qui le rend célèbre en son temps, la chapelle de la Sorbonne. Le peintre Philippe de Champaigne le représente le port altier comme il le ferait pour un souverain, montrant par là l'importance du personnage. Tout au plus comprend-on qu'il s'agit d'un architecte car Lemercier tient ses plans enroulés dans la main droite.

Quelques décennies plus tard, le sculpteur du roi Louis XIV, Jean-Louis Lemoyne, réalise le buste de Jules Hardouin-Mansart (1646-1708), bâtisseur de Versailles, du Grand Trianon et des Invalides, la tête portant la perruque, comme l'artiste le ferait pour celui du Roi-Soleil.

La période est aussi celle des premiers traités d'architecture depuis celui de Vitruve écrit à l'époque romaine, au Ier siècle av. J.-C. Architecte de la Renaissance, Giacomo Barozzi da Vignola (ou Vignole en français, 1507-1573) publie son traité des cinq ordres d'architecture en 1562 et n'oublie pas de se représenter dans l'ouvrage, compas à la main, entouré de deux muses, l'une portant des plans et l'autre les outils de l'architecte. Cinq ans plus tard, Philibert Delorme (1514-1570), conseiller des rois François Ier et Henri II, bâtisseur, notamment, du château d'Anet et premier à porter le titre d'architecte du roi dès 1548 sous le règne d'Henri II, fait figurer son autoportrait en deuxième de couverture de son traité d'architecture paru en 1567.



Portrait de Jacques Lemercier. En arrière-fond, la chapelle de la Sorbonne. GÉRARD BLOT

Mais la reconnaissance n'entraîne pas forcément la célébrité. Et Vauvenargues, dans ses *Réflexions et maximes*, parues en 1746, écrit: «La nature a donné aux hommes des talents divers: les uns naissent pour inventer et les autres pour embellir; mais le doreur attire plus de regards que l'architecte.»

La célébrité

Charles Garnier (1825-1898) est le premier architecte qui connaît la célébrité de son vivant, au point que son édifice phare, l'Opéra de Paris, sera le plus souvent désigné par son nom dans la presse et chez les Parisiens dès son inauguration, en 1875. Il sait jouer de l'influence de critiques d'art, comme les frères Goncourt ou Théophile Gautier. Charles Garnier soigne son image et sait l'utiliser. Il faut dire que sa chevelure abondante et mal peignée fait la joie des caricaturistes de l'époque, qui ne se privent pas de le prendre comme sujet. L'architecte sait aussi jouer d'un nouveau média; la photographie.

A travers les portraits photographiques qui se font à la fin du XIXe siècle se renforce l'image d'une profession libérale exercée par des notables respectés. L'architecte, en général tout de noir vêtu, est à son bureau jonché de plans. Tout est fait pour montrer que le travail est intellectuel, sérieux, créatif. Aux murs, les tableaux de maître ou les croquis de voyage indiquent l'appartenance à la bourgeoisie. On fuit l'image d'artistes romantiques et rêveurs. La diffusion à large échelle de revues et de magazines contribue à l'apparition de ce que l'on nomme de nos jours les starchitectes. Le premier architecte qui fait la une de *Time Magazine*, en 1926, est Ralph Adams Cram. D'autres suivront régulièrement, d'abord tous de nationalité étasunienne. Le premier étranger qui a droit à cet honneur est le franco-suisse Le Corbusier, en 1961. A ce jour, une seule femme architecte a eu droit à la une de *Time Magazine*: Zaha Hadid, en 2010.

Une constante demeure toutefois: que ce soit sur les dalles de pierre tombale, sur les tableaux, les billets de banque (*lire ci-dessous*) ou sur la Une des magazines, le portrait de l'architecte est accompagné de ses œuvres les plus marquantes.

* «L'architecte, Portraits et clichés», Cité de l'architecture, Palais de Chaillot, 45, av. du Président-Wilson, Paris. Jusqu'au 4 septembre. me, ve, sa, di de 11 h à 19 h, je de 11 h à 21 h. *www.citedelarchitecture.fr*

Une profession proche du pouvoir

Quelle que soit l'époque, les architectes ont entretenu un lien étroit avec le pouvoir politique et, plus récemment, économique. «L'architecte est assis à la droite du pharaon», rappelait Bernard Zehrfuss (1911-1996) lors d'une émission télévisée en 1971. L'architecte français savait de quoi il parlait: il a notamment bâti le quartier général de l'Unesco, à Paris. Dans l'exposition, on le voit sur une photo accueillant le général De Gaulle à Bizerte, en Tunisie, pour l'inauguration d'un bâtiment officiel. Le lien étroit a une raison évidente: la commande publique, grande pourvoyeuse de travail.

L'architecte doit donc séduire les commanditaires, soigner son réseau de relations. Oscar Niemeyer (1907-2012) et ses acolytes n'auraient sans doute pas construit Brasilia, la nouvelle capitale du Brésil, dans les années 50-60, sous la présidence de Juscelino Kubitschek s'ils n'avaient pas travaillé avec lui précédemment alors que ce dernier était gouverneur de Belo Horizonte.

La notoriété joue évidemment un rôle important. Ainsi, François Mitterrand confie à l'architecte étasunien Ieoh Ming Pei (né en 1917) la construction de la pyramide du Louvre, à Paris, en 1983. De même, la Fondation Louis Vuitton demande à Frank Gehry (né en 1929) de construire son bâtiment emblématique au Bois de Boulogne, toujours dans la capitale française.

La complicité entre architectes et pouvoir se retrouve jusque dans les timbres de la poste et les billets de banque. Si l'on excepte Thomas Jefferson, troisième président des Etats-Unis, mais qui fut aussi un architecte, qui apparaît sur des timbres postaux depuis 1861 et orne toujours les billets de 2 dollars, nombre de bâtisseurs figurent sur des billets de banque ou des timbres-poste, signe évident de reconnaissance et de lien étroit entre architecture et pouvoir. En Europe, l'Autrichien Otto Wagner (1841-1918) est le premier architecte qui a cet honneur

> «La complicité entre architectes et pouvoir se retrouve jusque dans les timbres de la poste et les billets de banque»

sur un timbre en 1934. L'architecte français Jules Hardouin-Mansart sera le premier à apparaître sur un timbre français, en 1944.

En Suisse, comme dans d'autres pays, des architectes figurent sur des billets de banque. Le Corbusier (1887-1965) orne celui de 10 francs, encore en circulation. L'architecte tessinois Francesco Borromini (1599-1667) a figuré sur celui de 100 francs il y a quelques années. A chaque fois, leurs œuvres marquantes sont aussi représentées. **L.B.**

Le regard des architectes contemporains

Si l'exposition *L'architecte, portraits et clichés* est avant tout historique, elle n'en oublie pas les architectes contemporains. Les commissaires de l'exposition parisienne leur ont lancé un appel à se présenter à travers un selfie et un texto. L'exposition s'ouvre sur cette note contemporaine ou les autoportraits pris au smartphone et les textes qui les accompagnent défilent en boucle sur de grands écrans. Par rapport au reste de l'exposition, la féminisation de la profession est manifeste, même si une majorité des intervenants sont des hommes.

Et que disent les architectes, pour l'écrasante majorité français, qui ont répondu à l'appel? Ils donnent avant tout une définition de l'architecture telle qu'ils la conçoivent. «L'architecture est le produit de gens ordinaires pour des gens ordinaires.» «L'architecture est un outil pour améliorer la vie.» «L'architecture est un regard de poète et la main d'un artiste.» «C'est un grand projet et le génie du lieu.» Mais certains textes font tout de même référence à la personnalité de l'architecte: «L'architecte est un rêveur de nature.» **L.B.**

La chronique du notaire

Propriété foncière: les restrictions publiques



Jérôme Schöni
Chambre des notaires de Genève

En Suisse, un propriétaire est soumis à de très nombreuses restrictions décidées par les autorités et dont les effets s'exercent sur son bien immobilier.

Il est ainsi tenu de respecter de nombreuses lois, ordonnances et règlements administratifs édictés par la Confédération, par les Cantons et par les Communes, qu'on appelle des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF). Ces restrictions, instaurées dans l'intérêt public, ont pour effet, notamment, soit de restreindre durablement le pouvoir du propriétaire sur son immeuble, soit d'entraver durablement son utilisation.

Il y en aurait plus de 150 en Suisse. Il peut s'agir, par exemple, des différentes zones à bâtir, des plans localisés de quartier et des plans d'utilisation du sol, définissant les modalités d'utilisation des parcelles et prescrivant, entre autres, l'orientation des bâtiments. Il peut s'agir également des plans d'alignement, qui fixent la distance minimale à respecter entre un bâtiment et les limites de la parcelle ou d'une forêt, des plans de surfaces inconstructibles et des zones réservées, ou bien encore des zones de protections (comme celles du patrimoine, des eaux souterraines et des rives du lac ou des rivières) qui peuvent notamment empêcher ou restreindre toute construction (en limitant, par exemple, la hauteur des bâtiments et des clôtures) ou toute exploitation industrielle et artisanale.

Toutes ces restrictions, contrairement notamment aux servitudes, ne sont pas indiquées au Registre foncier. Tout propriétaire n'en a donc pas forcément connaissance. Toutefois, «nul n'est censé ignoré la loi». Par conséquent, quiconque souhaite acquérir un bien immobilier en vue d'y faire construire ou de transformer un bâtiment doit impérativement s'enquérir de toutes ces restrictions avant tout achat, afin d'être certain de pouvoir édifier ou modifier par la suite la construction souhaitée.

Fort heureusement, afin de faciliter l'accès à toutes ces restrictions, il existe, depuis quelques mois dans le canton de Genève, un cadastre en ligne sous forme numérique consultable par tous et gratuitement, qui regroupe les restrictions de droit public les plus importantes. Chacun peut donc obtenir immédiatement un extrait de ce cadastre RDPPF en se rendant sur le site internet *https://ge.ch/terecadastre/*.

On ne peut que se féliciter de l'introduction de ce nouveau cadastre qui renforce la sécurité juridique en matière immobilière. Il faut espérer qu'il continue à s'étoffer rapidement avec les principales autres restrictions de droit public qui manquent encore à ce jour.

www.notaires-geneve.ch

PUBLICITÉ

Tribune de Genève Supplément ImmoPlus

Vous êtes locataire ou propriétaire ?

Vous avez une question en lien avec le logement que vous occupez ou que vous louez à un tiers ?
Envoyez-la à **votredroitimmo@tdg.ch**



Me François Zutter
Avocat
Asloca Genève



Me Pierre Stastny
Avocat
Asloca Geneve



Me Christophe Aumeunier
Avocat conseil, secrétaire général de la Chambre genevoise immobilière



Me Laure Meyer
Avocate conseil, Chambre genevoise immobilière

Des avocats spécialisés y répondent tous les samedis dans le supplément ImmoPlus de la *Tribune de Genève*, sous la rubrique « **C'est votre droit** ».

C'est votre droit

Mon locataire sous-loue sans mon aval

Vous avez une question en lien avec votre logement? Posez-la à *votredroitimmo@tdg.ch*.



Laure Meyer
Avocate, CGI Conseils

Question de Mathilde D., à Meyrin: «Je viens d'apprendre que mon locataire sous-loue son appartement, qui a un loyer bas, pour le double de ce montant, sans autorisation de ma part. Que puis-je faire pour faire cesser cette situation? Puis-je lui réclamer de l'argent?»

Le contrat de sous-location est un contrat qui lie le locataire principal au sous-locataire, et qui vient se superposer au contrat de bail principal. Selon le Code des obligations, le locataire doit demander à son bailleur l'autorisation de sous-louer le bien, autorisation qui ne pourra lui être refusée qu'à quelques conditions précises. En effet, pour refuser la sous-location, il faudra soit que les conditions de ladite sous-location ne soient pas acceptables pour le bailleur (par exemple, un sous-loyer bien plus élevé que le loyer principal), soit que la sous-location représente pour le bailleur un inconvénient majeur (par exemple, si le locataire n'a aucun intérêt à réintégrer l'appartement, et que la sous-location est en fait un transfert de bail déguisé).

Si le bailleur est mis devant le fait accompli, il convient de voir rétrospectivement si la sous-location aurait été autorisable. Pour ce faire, il faudra adresser un courrier de mise en demeure au locataire, lui octroyant un délai raisonnable soit pour transmettre les conditions de la sous-location, soit pour réintégrer le logement.

Dans le cas présent, notre lectrice sait déjà que le sous-loyer est le double du loyer principal et que les conditions de cette sous-location ne sont pas acceptables. Elle devrait donc faire un courrier au locataire, dans le but de le mettre en demeure de mettre fin à la sous-location et de réintégrer le logement, cela dans un délai, par exemple, de trente jours. Il est en effet obligatoire de lui envoyer une protestation écrite avant la résiliation. S'il ne réagit pas au terme de ce délai, elle sera alors en mesure de résilier le contrat de bail de façon anticipée, soit moyennant un préavis de trente jours pour la fin d'un mois. La résiliation devra se faire au moyen d'un avis officiel de résiliation de bail.

Enfin, la bailleresse pourra aussi réclamer à son locataire le trop-perçu de loyer. En effet, selon la jurisprudence répétée du Tribunal fédéral, la sous-location constitue une gestion imparfaite sans mandat des affaires du bailleur par le locataire. Le locataire principal devait en effet avoir conscience que les conditions de la sous-location violaient le contrat de bail principal et qu'il réalisait ainsi un profit illégitime. Dès lors, notre lectrice pourra solliciter de son locataire le versement des profits illégitimes perçus par lui jusqu'à la fin de la sous-location.

www.cgionline.ch

PUBLICITÉ

